



EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté

N°délib. : 000684

Séance du jeudi 18 décembre 2008

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 138

Étaient présents : **Amagney :** Thomas JAVAUX **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL, Jacques THIEBAUT (représenté par Jean-Pierre BASSELIN) **Auxon-Dessus :** Serge RUTKOWSKI **Avanne Aveney :** Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Catherine BALLOT, Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Françoise BRANGET, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI (à partir du rapport 2.1), Yves-Michel DAHOUI (jusqu'au rapport 9.1), Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA (jusqu'au rapport 9.1), Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL, Jean-François GIRARD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET (à partir du rapport 7.1), Lazhar HAKKAR, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Solange JOLY, Christophe LIME, Michel LOYAT, Jacques MARIOT, Annie MENETRIER, Franck MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER, Elisabeth PEQUIGNOT, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT, Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER, Marie-Noëlle SCHOELLER, Corinne TISSIER, Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN **Beure :** Philippe CHANEY, Auguste KOELLER **Boussières :** Bertrand ASTRIC, Roland DEMESMAY **Brillans :** Alain BLESSEMAILLE **Busy :** Philippe SIMONIN **Chaleze :** Christophe CURTY **Chalezeule :** Raymond REYLE (jusqu'au rapport 9.1 puis représenté par Christian MAGNIN-FEYSOT) **Champagney :** Claude VOIDEY **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chatillon le Duc :** Denis GALLET, Philippe GUILLAUME **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** Christiane BEUCLER **Chemaudin :** Bruno COSTANTINI, Gilbert GAVIGNET **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT (à partir du rapport 1.1.1) **Deluz :** Sylvaine BARASSI **Ecole Valentin :** André BAVEREL, Yves GUYEN (jusqu'au rapport 2.3) **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Claude PREIONI **Genes :** Jean SIMONDON **Grandfontaine :** François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE **La Chevillotte :** Jean PIQUARD **La Vèze :** Jacques CURTY **Larnod :** Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET) **Le Gratteris :** Cédric LINDECKER **Mamirolle :** Daniel HUOT, Didier MARQUER **Marchaux :** Bernard BECOULET (jusqu'au rapport 9.1 puis représenté par Brigitte Vionnet) **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Miserey Salines :** Marcel FELT, Denis JOLY **Montfaucon :** Michel CARTERON, Pierre CONTOZ **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY, Pascal DUCHEZEAU **Morre :** Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET (à partir du rapport 1.1.1) **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Philippe BELUCHE (jusqu'au rapport 2.5), Bernard BOURDAIS (jusqu'au rapport 2.5) **Osselle :** Jacques MENIGOZ (jusqu'au rapport 3.5) **Pelousey :** Catherine BARTHELET (représentée par Serge ARMELLINI), Claude OYTANA **Pirey :** Jacques COINTET, Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes :** Jean-Michel FAIVRE **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILIERE (représentée par Jean-François HUMBERT) **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche lez Beauré :** Stéphane COURBET, Jean-Pierre ISSARTEL (jusqu'au rapport 9.1 puis représenté par Joël JOSSO) **Routelle :** Claude SIMONIN **Saône :** Maryse BILLOT, Alain VIENNET **Serre les Sapins :** Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thoraie :** Jean-Michel MAY (représenté par Cédric BREVOT) **Torpes :** Bernard LAURENT (jusqu'au rapport 9.1) **Vaire Arcier :** Patrick RACINE **Vaire le Petit :** Michèle DE WILDE **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 7.6) **Vorges les Pins :** Patrick VERDIER

Étaient absents : **Arguel :** André AVIS **Auxon-Dessus :** Geneviève VERRO **Besançon :** Hayatte AKODAD, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Patrick BONTEMPS, Martine BULTOT, Abdel GHEZALI, Sylvie JEANNIN, Jean-Sébastien LEUBA, Carine MICHEL, **Champoux :** Thierry CHATOT **Dannemarie sur Crête :** Jean-Pierre PROST, **François :** Françoise GILLET **Pouilley les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET **Thise :** Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH

Secrétaire de séance : Béatrice RONZI

Procurations de vote :

Mandants : **Besançon :** Hayatte AKODAD, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Patrick BONTEMPS, Martine BULTOT, Benoît CYPRIANI (jusqu'au rapport 9.1), Yves-Michel DAHOUI (à partir du rapport 2.1), Béatrice FALCINELLA (à partir du rapport 2.1), Abdel GHEZALI, Nicolas GUILLEMET (jusqu'au rapport 1.2.3), Sylvie JEANNIN, Jean-Sébastien LEUBA, Carine MICHEL, Françoise GILLET, Jean-Marc BOUSSET, Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH.

Mandataires : Françoise FELLMANN, Marie-Noëlle SCHOELLER, Jean-François GIRARD, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Cyril DEVESA (jusqu'au rapport 9.1), Jean-Pierre GOVIGNAUX (à partir du rapport 2.1), Nicole WEINMAN (à partir du rapport 2.1), Béatrice RONZI, Nohzat MOUNTASSIR (jusqu'au rapport 1.2.3), Jacqueline PANIER, Nicolas BODIN, Sylvie WANLIN, Claude PREIONI, Jean-Michel FAIVRE, Jean-Louis FOUSSERET, Bernard BECOULET (puis Brigitte VIONNET à partir du rapport 2.1).

Objet : Convention boutique «MOBILIGNES»

Convention boutique «MOBILIGNES»

Rapporteur : Jean-Claude ROY, Vice-Président

Inscription budgétaire	
BP 2009 Imputation : 815.74 (recettes)	Montant BP 2008 : 33 000 € HT

Résumé :

En 2003 a été créée la boutique MOBILIGNES, sur le parvis de la gare Viotte à Besançon. Elle assure la vente des titres de transport de l'ensemble des Autorités Organisatrices de Transports (AOT) effectuant des services en lien avec le périmètre des transports urbains (PTU) de l'agglomération. Elle a également une mission d'information des usagers.

Une convention partenariale entre le Conseil Régional de Franche-Comté, le Conseil Général du Doubs, la SNCF, la société Monts Jura Autocars et le Grand Besançon fixe la consistance générale des services de la boutique ainsi que les conditions de son fonctionnement et de son financement.

Cette convention arrive à échéance le 31 décembre prochain. Ce rapport propose donc de la renouveler dans les mêmes conditions économiques et pour une durée de 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2011.

I. Préambule

Dans le cadre de la conférence des Autorités Organisatrices de Transports créée en novembre 1999, les Autorités Organisatrices se sont fixé pour objectif de promouvoir le transport public de personnes.

Dès 1999, en complément du projet de création de la centrale de mobilité "MOBILIGNES", il a été étudié la possibilité de créer dans l'agglomération bisontine une boutique assurant la vente des titres de transport de l'ensemble des AOT effectuant des services en lien avec le périmètre des transports urbains (PTU) de l'agglomération.

Cette boutique de vente "intermodale" devait permettre également d'assurer l'information des usagers en complément de la centrale de mobilité "MOBILIGNES".

Depuis septembre 2003, la boutique Transports est opérationnelle sur le parvis de la Gare Viotte à Besançon.

Une première convention a ainsi été signée cette année-là afin de fixer la consistance générale des services de la boutique ainsi que les conditions de son fonctionnement et de son financement. Cette convention a été renouvelée pour une période courant du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2008.

Lors de la conférence des Autorités Organisatrices de Transports le 16 septembre dernier, il a été proposé de la reconduire dans les mêmes conditions économiques jusqu'au 31 décembre 2011.

A titre informatif, plus de 8000 personnes ont fréquenté la boutique Transports sur l'année 2007, avec une forte pointe de fréquentation en septembre (plus de 1.000 personnes).

49,8 % des recettes commerciales perçues à la boutique concernent les lignes du Conseil Régional, contre respectivement 33,7 % pour les lignes du Conseil Général du Doubs et 16,5 % pour les lignes de la C.A.G.B. Des recettes marginales sont perçues au titre de la vente de tickets RATP et CTPM (réseau de Montbéliard). Toujours en 2007, les coûts de fonctionnement de la boutique se sont élevés à 42 K€ HT pour un budget prévisionnel de 40,2 K€ HT.

II. Projet de convention

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe la consistance générale des services ainsi que les conditions de fonctionnement et de financement de la boutique Transports.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE LA BOUTIQUE TRANSPORTS

La boutique Transports est un point d'accueil et de vente en complément de ceux déjà existants (Gare et boutique SNCF, boutique GINKO).

Elle doit répondre à deux objectifs principaux :

- Assurer la vente des titres de transports et produits marketing (carnet de voyages, plans,...) des réseaux communautaires, départementaux, régionaux routiers et Monts-Jura Autocars détaillés en annexe 2 de la présente convention ;
- Assurer l'information multimodale, y compris en situation perturbée ou événementielle, des usagers de ces différents réseaux en s'appuyant notamment sur la fonctionnalité du service "MOBILIGNES" pour les réseaux TER routiers et ferrés, départementaux, régionaux routiers, SNCF GL et communautaires.

La boutique Transports a également élargi sa gamme de vente des titres de transport à ceux d'autres réseaux potentiellement intéressants pour les usagers des transports de l'agglomération (ex : réseaux de Montbéliard, Belfort, Vesoul, Dijon, Métro parisien,...).

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT DE LA BOUTIQUE TRANSPORTS

3.1 Autorité responsable

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, Autorité organisatrice des transports de l'agglomération bisontine depuis le 1^{er} janvier 2001, est l'autorité responsable du bon fonctionnement de la boutique Transports.

3.2 Descriptif de la boutique Transports

La boutique Transports est composée d'un local de 12,7 m² situé en Gare Viotte à Besançon et donnant sur le parvis intermodal de la dite gare.

Le bail du local commercial est signé entre KEOLIS Besançon, société exploitant le réseau GINKO sur le territoire urbain de la Ville de Besançon, et la société A2C, propriétaire des locaux et filiale de la SNCF).

Le personnel nécessaire au fonctionnement de la boutique Transports est mis à disposition par la Société Monts-Jura Autocars dans le cadre des engagements contractuels existants au moment de la présente convention avec ses AOT de tutelle. Les investissements en terme de petit matériel et de mobiliers sont assurés par KEOLIS Besançon.

KEOLIS Besançon est le gestionnaire technique de la boutique Transports.

Les horaires d'ouverture de la boutique Transports pourront être modifiés au regard de la fréquentation constatée et en accord avec les partenaires.

3.3 Transmission des données en cas de modification des titres, tarifs et horaires

Lors des modifications d'horaires et/ou des itinéraires et/ou des titres et/ou des tarifs en situation classique, chaque autorité organisatrice de transports, ou le réseau qui lui est associé, doit transmettre dans un délai d'un mois minimum avant l'entrée en vigueur des modifications l'information détaillée à la boutique Transports.

En cas d'adaptations partielles des horaires et/ou des itinéraires et/ou des titres et/ou des tarifs en situation perturbée (travaux) et exceptionnelle (manifestation), chaque autorité organisatrice de transport, ou le réseau qui lui est associé, doit transmettre dans un délai d'une semaine minimum avant l'entrée en vigueur des adaptations l'information détaillée à la boutique Transports.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

4.1 Les coûts de fonctionnement de la boutique Transports.

Les coûts de fonctionnement de la boutique Transports se composent des loyers, des charges salariales relatives au travail des agents d'accueil, de l'entretien et du fonctionnement du local commercial et de ses équipements.

4.2 Répartition des coûts de fonctionnement

Les coûts de fonctionnement relatifs au 4.1 sont répartis à parts égales entre :

- les quatre autorités organisatrices de transports, à savoir la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, le Conseil général, le Conseil Régional et la SNCF ;
- et la Société Monts-Jura Autocars.

4.3 Modalités de paiement

La participation de chaque autorité organisatrice de transports sera versée à hauteur de 75 % du montant total prévisionnel en février de l'année n au budget annexe transport de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, sur facture émise par la Communauté d'Agglomération.

Le gestionnaire de la boutique fournira un rapport d'activité annuel de l'année n à l'ensemble des signataires de la présente convention au plus tard en mai de l'année n+1. Ce rapport fera notamment apparaître la fréquentation globale et par réseau, la fréquentation liée à des demandes d'intermodalité, la répartition des recettes ainsi que le bilan financier.

Le solde de la participation liée aux coûts réels de l'année n est versé en juin de l'année n+1 après communication du rapport d'activité annuel de l'année n.

Une "Conférence des AOT" spécifique sera organisée chaque année au mois de juin afin de traiter la question de la régularisation des coûts et assurer la rédaction de l'avenant si nécessaire.

4.4 Recettes commerciales

Les recettes commerciales liées à la vente par la boutique Transports des titres de transport et de tout autre produit marketing (carnets de voyages, plans,...) restent la propriété des exploitants ou des AOT qui en ont le bénéfice par ailleurs.

Dans ce cadre, des comptabilités séparées devront être assurées par le gestionnaire de la boutique.

L'état des recettes commerciales sera intégré au bilan d'activités annuel communiqué aux signataires de la présente convention. Ce bilan devra intégrer un rapport récapitulatif des types de produits vendus et les bénéficiaires.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Des actions de communication communes seront organisées chaque année.

Chaque autorité organisatrice se réserve le droit de communiquer sur la boutique Transports, à condition de respecter les règles de communication établies conjointement.

Les logos des autorités organisatrices de transports participant financièrement devront apparaître sur toutes les communications liées à la boutique Transports.

ARTICLE 6 : ADAPTABILITE DE LA BOUTIQUE TRANSPORTS

Tout développement de la boutique Transports sur proposition d'une autorité organisatrice ou des gestionnaires de la boutique Transports sera soumis à l'accord de tous les signataires de la présente convention. Dans le cas d'une adaptation entraînant des nouveaux coûts de fonctionnement ou d'investissement, un avenant serait passé à la présente convention.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période courant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011. Elle pourra être reconduite de manière expresse, au-delà de cette date et selon les mêmes modalités, par décision de l'ensemble des partenaires.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La résiliation par l'une ou l'autre des parties devra faire l'objet d'un préavis de 6 mois minimum et pourra prendre uniquement effet en septembre.

Toute demande de résiliation de la convention devra être adressée aux cocontractants par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : RECOURS

Pour toutes contestations portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, le Tribunal Administratif de Besançon est seul compétent.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur le renouvellement de la convention « Boutique Transports »,**
- **autorise Monsieur le Président à signer cette convention.**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 130

Contre : 0

Abstention : 0

PRÉFECTURE
DE RÉGION FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DU DOUBS



D.C.T.C.J.
Contrôle de légalité

RECU 22.DEC 2008

Pour extrait conforme,

Le Président

Délibération du jeudi 18 décembre 2008

Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

5/5